



COMMUNIQUE

Paris, 27 octobre 2023

TRANSFERT DU CONTRAT DE LIQUIDITE CHEZ BNP PARIBAS ARBITRAGE

BNP Paribas Arbitrage a repris l'animation du contrat de liquidité d'Hermès International à effet du 27 octobre 2023 à la suite du rachat du Groupe Exane par le Groupe BNP Paribas et du transfert des activités d'animation de marché d'Exane à BNP Paribas Arbitrage.

Ce transfert n'a aucune conséquence sur les modalités du Contrat de liquidité¹ ni sur les moyens affectés à sa mise en œuvre et qui sont publiés dans les déclarations semestrielles.

¹ Pour mémoire et conformément à la Décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021, les conditions conduisant à sa suspension ou à sa cessation sont les suivantes :

- En cas de détention d'un nombre d'actions égal au maximum décidé par l'Assemblée Générale d'Hermès International, compte tenu notamment des actions déjà détenues par Hermès International, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;
- En cas cotation de l'action en dehors des seuils d'intervention autorisés par l'Assemblée Générale d'Hermès International, et
- En cas d'arrivée à l'échéance ou de suspension de l'autorisation de rachat d'actions par l'Assemblée Générale d'Hermès International.